

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1829

présenté par

M. Houlié, rapporteur thématique et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 35

À l'alinéa 4, après le mot :

« manuels »,

insérer les mots :

« , les mécénats de compétences, les prêts de main d'œuvre, les dépôts, les titres de créance, les échanges, cessions ou transferts de créance ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la liste des avantages et ressources devant être déclarés par les associations culturelles et susceptibles de faire l'objet d'une opposition de l'autorité administrative.

Il s'agit d'éviter tout risque de contournement de l'obligation de déclaration.